RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2015.589 du 18/06/15

OBJET: Modalités de mise à disposition du public d'une demande de permis de construire soumise à étude d'impact selon les dispositions de l'article L120-1-1 du Code de l'environnement sollicitée conjointement par la Société SODEARIF, la Société ICADE PROMOTION et la SCI MELUN la COURTINE en vue de réaliser un programme de 204 logements collectifs et une résidence services séniors de 116 logements pour personnes âgées non dépendantes sur un terrain situé 8- rue du Capitaine BASTIEN à MELUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.422-1 et R.423-55;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.120-1-1 ; L.122-1 à L.122-7 et R. 122-1 à R. 122-15 ;

VU la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;

VU la décision n° DRIEE -SDDTE -2014-115 en date du 3 novembre 2014 portant obligation de réaliser une étude d'impact en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

VU le recours formé par la Société SODEARIF en date du 5 décembre 2014 ;

VU la décision n° DRIEE-SDDTE-2015-112 en date 4 février 2015 portant maintien de la décision n°DRIEE-SDDTE-2015-115 relative à l'obligation de réaliser une étude d'impact ;

VU la demande de permis de construire n°077 288 15.00012 et l'étude d'impact s'y rapportant déposée conjointement le 20 mars 2015 par la Société SODEARIF, la Société ICADE PROMOTION et la SCI MELUN la COURTINE en vue de réaliser un programme de 204 logements collectifs et une résidence services séniors de 116 logements pour personnes âgées non dépendantes sur un terrain situé 8- rue du Capitaine BASTIEN à MELUN ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 22 Mai 2015 portant sur le projet de reconversion de l'ancien site IUFM « Capitaine Bastien » à Melun ;

CONSIDERANT que le dossier de demande de permis de construire sus-visé comportant l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, doit être mis à disposition du public par voie électronique selon les dispositions prévues à l'article L.120-1-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT toutefois que le volume du dossier de demande de permis de construire ainsi que de l'étude d'impact s'y rapportant ne permet pas une mise à disposition du public par voie électronique, le public doit être informé par voie électronique de l'objet de la procédure de participation et du ou des lieux et horaires où l'intégralité du dossier de demande peut être consulté;

- ARRETE -

- Article 1 : Le dossier de demande de permis de construire n°0772881500012 et l'étude d'impact s'y rapportant déposée conjointement le 20 mars 2015 par la Société SODEARIF, la Société ICADE PROMOTION et la SCI MELUN la COURTINE en vue de réaliser un programme de 204 logements collectifs et une résidence services séniors de 116 logements pour personnes âgées non dépendantes sur un terrain situé 8- rue du Capitaine BASTIEN à MELUN sera mis à disposition du Public du Lundi 6 Juillet 2015 au Vendredi 07 Août 2015 inclus.
- Article 2: Le dossier de demande de permis de construire, l'étude d'impact s'y rapportant ainsi que l'avis de l'autorité environnementale ou, en l'absence d'avis, une note d'information seront mis à disposition du Public durant cette période à la Mairie de MELUN Service Urbanisme Réglementaire et Affaires Foncières aux jours et heures habituels d'ouverture du Service au Public, à savoir:
 - le lundi de 8h30 à 12h15 et de 13h30à 17h30
 - le mardi de 13h30 à 17h30
 - le mercredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30à 17h30
 - le jeudi de 8h30à 12h15 et
 - le vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30à 17h30

Durant cette période ,chacun pourra prendre connaissance du dossier de demande de permis de construire, de l'étude d'impact s'y rapportant ainsi que de l'avis de l'autorité environnementale et consigner ses observations éventuelles sur un cahier d'observations mis à disposition du public.

- Article 3: Le public sera informé par voie électronique, sur le site internet de la Ville de Melun rubrique PROJETS D'AVENIR / Grands Projet, de l'objet de la procédure de participation, du lieu et horaires où l'intégralité du dossier de demande de permis de construire pourra être consulté dans un délai de 8 jours minimum avant le début de la période de mise à disposition, soit au plus tard le samedi 27 Juin 2015.
- Article 4: Le projet de décision relatif à la demande de permis de construire telle que mentionnée à l'article 1 ne pourra être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observations, ce délai ne pourra être inférieur à trois jours à compter de la date de clôture de la consultation.
- <u>Article 5</u>: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié pour information à l'ensemble des demandeurs de la demande de permis de construire cités à l'article 1 du présent arrêté.
- <u>Article 6</u>: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.
- Article 7: Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.
- Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Fait à Melun, le 18/06/15

Le Maire,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20150401-87149-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/15 Publication :

Gérard MILLET,